



CRIIRAD

Commission de Recherche
et d'Information Indépendantes
sur la Radioactivité
471 av. V. Hugo 26000 Valence
Courriel : contact@criirad.org

Monsieur Henri PLAGNOL

Député-Maire de Saint-Maur-des-Fossés
Hôtel de Ville
Place Charles de Gaulle
94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex

Valence le 9 décembre 2010

Fax : 01 45 11 65 66

Monsieur le Député-Maire,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-après des documents relatifs à la contamination au tritium découverte dans un bâtiment de votre commune et susceptibles de vous intéresser.

Nous profitons de ce courrier pour vous signaler quelques inexactitudes dans l'article paru dans le numéro 21 du bulletin d'information *Saint-Maur Infos*. Tout d'abord, l'IRSN n'est pas une autorité indépendante mais un institut d'expertise, placé sous tutelle ministérielle et qui a, avec le CEA, des liens à la fois historiques et statutaires. L'IRSN n'est pas non plus en charge du contrôle du CEA. C'est à l'ASND (autorité de sûreté nucléaire de défense) qu'incombe cette tâche. Cette structure dépend des ministères de l'Industrie et de la Défense. A notre connaissance, elle n'a encore rien publié concernant le dossier 2M Process. Nous vous signalons également que les temps d'élimination du tritium dans les urines de 10 jours et de 40 jours n'indiquent pas le temps qu'il faut pour que le tritium soit entièrement éliminé mais le temps nécessaire pour que l'activité diminue de moitié (il faut par exemple 3 périodes soit 30 et 120 jours pour que l'activité soit divisée par 8). Il faudrait aussi expliciter l'incidence des incorporations chroniques.

Par ailleurs, concernant l'évaluation des doses reçues par les riverains ou les salariés nous pensons qu'il existe encore trop de zones d'ombre pour que des conclusions définitives soient tirées. Quant à la comparaison avec les radiographiques pulmonaires, elle implique d'assimiler des contaminations induites par l'incorporation de substances radioactives à des expositions externes et de mettre sur le même plan des contaminations illégales, dont les personnes n'ont pas été informées et ne tirent aucun avantage et des expositions médicales auxquelles le patient a consenti et dont il espère un bénéfice. En 1986, le Pr Pellerin, alors directeur du SCPRI, avait « expliqué » qu'en France l'exposition induite par Tchernobyl équivalait à 15 jours passés aux sports d'hiver. D'autres auteurs comparaient l'impact à un vol Aller-Retour Paris-New York. Ce type d'amalgame ne nous paraît pas de nature à clarifier le débat. Par ailleurs, concernant l'étendue de la contamination autour du site de 2M Process, il est nécessaire d'attendre la publication des données relatives au terme source et à l'activité volumique de l'air **avant** décontamination du bâtiment ainsi que des mesures du tritium organiquement lié (OBT) avant de pouvoir conclure à un impact passé limité à un rayon de 50 mètres autour du site.

Restant à votre disposition pour toute précision que vous souhaiteriez, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Député-Maire, l'expression de nos très sincères salutations.

Pour la CRIIRAD, la directrice, Corinne CASTANIER

PJ : 1/ Communiqué de presse (2 pages) ; 2/ Plainte au Procureur de la république (8 pages)